



CONSEIL MUNICIPAL DE CAPINGHEM

Procès-Verbal du 13 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 13 juin, à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

Etaient présents : Ch. MATHON, MC. FICHELLE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, V. DUCOURAU, G. TRAPASSO, M. BILLOIR, P. MOUCHON, F. VAN LAETHEM, J. BODOUIN, A. KIMOUR,

Etaient absents : F. TREDEZ, J. AGNIERAY, K. UDRY

Ont donné pouvoir : S. DUMORTIER>pouvoir F. VAN LAETHEM, G. OUDAERT>pouvoir MC. FICHELLE, C. CABY>pouvoir à T. WIDHEN, N. ROUBAUD>pouvoir à A. KIMOUR

Quorum : OUI

Secrétaire de séance : MC. FICHELLE

M. le Maire ouvre la séance et propose que Mme FICHELLE soit désignée secrétaire de séance

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Mme FICHELLE procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut démarrer.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place prochaine des ZFE (Zone à Faibles émissions) à l'échelle métropolitaine. Les communes de la MEL sont concernées et doivent donner leur avis avant le 21 juillet 2024.

Il est proposé par la MEL aux membres du conseil municipal d'interdire la circulation des véhicules ne possédant pas de vignette ainsi qu'aux véhicules possédant des vignettes de catégorie 4 et 5. 33 000 véhicules sur la métropole sont concernés. La pollution par les particules fines est la cause de 6 000 morts par an sur la métropole.

Monsieur Ducourau précise que l'agglomération de la ville de ROUEN a limité les vignettes à partir du crit'air 3 pour les véhicules. Il a été constaté une diminution nette des particules fines. La commune de Rouen souhaite revenir sur l'autorisation de circulation des véhicules avec une vignette 3.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion publique urbanisme au sujet du projet Becquerie été prévue le 4 juillet à la salle Gesquière mais au vu des élections législatives, la réunion est reportée pour l'automne.

Monsieur le Maire fait part de son sentiment d'inquiétude et de peur face au contexte politique actuel. Monsieur le Maire craint des émeutes après le résultat du 2^{ème} tour, voire dès ceux du 1^{er} tour.

Monsieur le Maire procède au tirage au sort du jury criminel pour l'année 2025. 6 noms sont tirés au sort. Monsieur le Maire rappelle les conditions du tirage au sort, ne pas avoir plus de 70 ans, ne pas être âgé de moins de 23 ans au 1^{er} janvier 2025.

APPROBATION DU PV DU 28 MARS ET DU 11 AVRIL 2024 - CM2024-04/D.01

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le procès-verbal du 28 mars et du 11 avril 2024. Pas de modification à apporter au PV.

Le Conseil Municipal, après délibération, ADOPTE à l'unanimité les PV du 28 mars et du 11 avril 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS DU MAIRE - CM2024-04/INFO-01

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération n° CM 2020//07-D2 du 22 juillet 2020 pour la période du 23/03/24 au 05/06/2024. Ces délégations feront éventuellement l'objet de décisions formelles transmises au contrôle de légalité. Exercice éventuel du droit de préemption urbain :

Date	Adresse	Vendeur	Acheteur	Superficie	Prix
12/04/2024	SENTIER DE LILLE	SCI ADENIUM	SCI MORARD DUFLOS	BUREAUX 4936M2	277 000 €
14/05/2024	36 RUE DES 3 CHENES	MME DEGREDEL	M. DUFOUR THIBAUT	MAISON/332M2	420 000 €
14/05/2024	5 RUE DU GRD BUT	MME GAUTHIER	M. THARREAU	DEPENDANCE / 214M2	35 000 €
23/05/2024	5 RUE DU GRAND BUT	MME GAUTHIER	M. DEBAECKER	HABITATION / 371 M2	285 000 €
23/05/2024	171 RUE POINCARE	M. DESMAITRE BERNARD	M. GROMEL ET MME SPRIET	HABITATION / 1104M2	322 000 €

Monsieur le Maire indique que les bureaux situés sentier de Lille seront à destination de profession médicale.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Cdg59 MARCHE ASSURANCE- CM 2024/04 - D.02

Monsieur le Maire précise que le marché assurance du CDG59 permet à la commune d'être remboursée d'une partie des risques liés aux agents.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune en mutualisant les risques ;

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante

DECIDE

Article 1^{er} : La commune donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Article 2^{ème} : Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), La commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT CM 2024/04 - D.03

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison d'une surcharge de travail,

Le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi temporaire d'adjoint territorial d'animation à temps non complet soit 12 / 35 h, pour exercer les missions suivantes : participer à l'animation des temps de garderie des enfants, participer aux missions de distribution, de service, d'accompagnement des enfants et de la cantine, participer à l'éveil des enfants par la mise en œuvre de projets d'animation et de démarches pédagogiques, participer au fonctionnement et enrichir la vie de l'équipe d'animation, à compter du 1^{er} juillet 2024.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint territorial d'animation.

Les candidats devront justifier d'un niveau d'études ou des diplômes, ou de l'expérience professionnelle requis pour cet emploi.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial d'animation pour effectuer les missions d'animateur de loisirs et périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 12 heures (12/35ème), à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET CM 2024/04 - D.04

Monsieur le Maire précise que le poste créé provient de la mise à disposition de l'agent de restauration. Cet agent été à 35h semaine dont 10 heures destinées à l'entretien des locaux.

L'agent de restauration actuel est à 25h d'où la nécessité de créer un poste à 19h semaine.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (19/ 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 octobre 2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un agent d'entretien qui réalise **des travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces, locaux et équipements de la collectivité ;**

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet, à raison de 19/35^{èmes} (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2024.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à non complet d'agent d'entretien qui réalise des travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces, locaux et équipements de la collectivité au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 19 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

ADOpte A l'UNANIMITE

FRAIS D'INHUMATION D'UN INDIGENT CM2024-D.05

Monsieur le Maire a demandé à l'ABEJ une éventuelle participation aux frais d'obsèques. Une discussion sera prévue prochainement auprès de l'ABEJ à ce sujet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-7 et L.2223-27

Vu l'information du décès de Monsieur Frédéric HUBERT le 18 février à l'ABEJ, de Capinghem,

Vu la déclaration de l'ABEJ que Monsieur Frédéric HUBERT, sans famille et sans ressources a été placé aux Pompes Funèbres REMORY,

Considérant que le maire doit pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement sans distinction de culte ou de croyance ;

Considérant que les frais d'obsèques sont à rembourser en intégralité par la commune au niveau des prestations et fournitures et de l'inhumation,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

Article 1 : De prendre en charge les frais d'inhumation et de conservation de monsieur Frédéric HUBERT pour un montant total de deux mille trois cent un euros et quatre-vingt-quatre centimes (**2 301,84 €**)

Article 2 : D'imputer la dépense au budget de la commune -compte 6588.

ADOpte A L'UNANIMITE

MARCHE PUBLIC RELATIF A LA PRESTATION DE REPAS DE CANTINE CM2024-D.06

Monsieur le Maire indique qu'un seul candidat a déposé un dossier lors de l'appel d'offre concernant la prestation liaison chaude pour la restauration scolaire.

A l'avenir, il sera étudié l'aménagement de la cuisine pour une éventuelle mise en place d'une liaison froide. Les prestataires produisent de moins en moins en liaison chaude.

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour la fourniture de repas en liaison chaude pour la restauration municipale a été lancé par la collectivité. La consultation des entreprises a eu lieu du 19 février 2024 au 30 mars 2024 et 1 offres a été réceptionnée.

Vu la consultation des entreprises pour la fourniture de repas en liaison chaude pour la restauration municipale,

Vu la réponse apportée par l'entreprise,

Vu l'analyse des offres présentée en Commission d'Appel d'Offre, réunie le 6 juin 2024,

Vu la décision de la CAO d'attribuer le marché public de fourniture en liaison chaude pour la restauration municipale à la société ELIOR,

Vu le montant attendu de ce marché, le Conseil Municipal doit délibérer pour son attribution,

- Le Prix du marché public HT pour 1 an : 72 251 € par an.

Le Conseil Municipal, après délibération, ATTRIBUE, à l'unanimité le marché de fourniture de repas en liaison chaude à la société **ELIOR**.

ADOpte A L'UNANIMITE

PENALITES POUR ABSENCES INJUSTIFIEES CANTINE – MODIFICATION CM2024-D07

Monsieur Kimour propose la mise en place d'un forfait à 5 € pour l'ensemble des tranches si une prestation est non réservée.

Monsieur le Maire comprend la proposition mais souhaite que le prix du repas soit doublé en fonction des revenus et non selon un forfait.

À la suite de la mise en place des pénalités lors du conseil municipal du 17 juin 2021, le service enfance constate une nette amélioration du respect du règlement en matière de réservation des prestations.

Cependant, les parents d'élèves remontent régulièrement la difficulté rencontrée depuis la mise en place de la pénalité.

La prestation est doublée quand la réservation de la prestation est bien réalisée mais que l'enfant est absent sans justificatif.

Il n'est pas précisé dans la délibération CM2021//06-D10 les conditions d'application de la majoration de la prestation.

Pour rappel, la délibération 2021//06-D10 fait part de la mise en place des pénalités suivantes :

- Pour la restauration scolaire : le prix du repas sera multiplié par 2
- Pour l'inscription aux activités périscolaires / inscription au centre du mercredi : le prix de l'inscription sera multiplié par 2
- Pour la garderie, la pénalité est déjà existante et reste inchangée

Un délai de 3 oublis ou de 3 retards sera autorisé.

Monsieur le Maire présente les modifications suivantes :

- Pour la restauration scolaire :
 - Le prix du repas sera multiplié par 2 si la prestation n'est pas réservée et si l'enfant est présent.
 - Si le repas est réservé mais l'enfant est absent, la prestation ne sera pas multipliée par 2. Le prix du repas seulement sera facturé aux parents.
- Pour l'inscription aux activités périscolaires / inscription au centre du mercredi :
 - Le prix de l'inscription sera multiplié par 2 si la réservation n'a pas été effectuée et que l'enfant est présent.
 - Si la prestation est réservée mais l'enfant absent, la prestation ne sera pas multipliée par 2. Le prix de la prestation seulement sera facturé aux parents.
- Pour la garderie :
 - Le prix de la garderie sera multiplié par 2 si la prestation n'est pas réservée et si l'enfant est présent.
 - Si la garderie est réservée mais l'enfant est absent, la prestation ne sera pas multipliée par 2. Le prix de la garderie seulement sera facturé aux parents.

Un délai de 3 oublis ou de 3 retards n'est plus autorisé.

L'application des pénalités commenceront à compter du 1^{er} juillet 2024

ADOPTE A L'UNANIMITE

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET PLAQUETTE PERISCOLAIRE CM2024-D08

Monsieur Antoine TRICOIT, adjoint délégué à l'enfance et jeunesse, propose le nouveau règlement intérieur et la nouvelle plaquette de communication (cf. annexe) pour la période 2024-2025, transmettant la volonté politique vis à vis de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse capinghemmoise.

La plaquette tiendra compte des nouvelles modalités d'application des pénalités, délibérés en conseil municipal du 13 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- VALIDE le nouveau règlement intérieur pour la période du 02 septembre 2024 au 31 août 2025.
- VALIDE a nouvelle plaquette de communication pour la période du 02 septembre 2024 au 31 août 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SUBVENTION CCAS 2024 CM2024-D09

Lors de la séance du vote de budget le 11 avril 2024, le montant de la demande de subvention 2024 pour le CCAS n'apparaissait pas dans la délibération spécifique 2024-04 D.06.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la somme de 17.000€ prévue dans le budget primitif 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

BACH FINANCEMENT PARTICIPATIF CITOYEN CM2024-D09

PRÉAMBULE.

En 2024, la *Passion selon Saint Jean BWV 245* de Jean-Sébastien BACH fête son tricentenaire. L'œuvre a été composée durant la première année où BACH fut cantor de l'église Saint-Thomas de LEIPZIG et jouée dans le même lieu pour la première fois le Vendredi Saint 1724, soit le 07 avril. Sa durée est d'environ deux heures.

Il s'agit de l'une des plus grandes œuvres de BACH.

INTERCOMMUNALITÉ : FAVORISER L'ACCÈS À LA CULTURE

Sous réserve de financement, Capinghem souhaite inscrire son projet de concert dans l'intercommunalité avec ENNETIÈRES-EN-WEPPES, où sera donné le concert le dimanche 17 novembre 2024 (église Saint-Martin, d'une capacité de 400 places), en faisant intervenir différents acteurs et services, notamment les services Enfance et Jeunesse des et CCAS des communes, pour sensibiliser le jeune public et offrir l'accessibilité culturelle aux personnes à mobilité réduite et personnes fragilisées.

LE DON PAR FINANCEMENT PARTICIPATIF CITOYEN

Dans un contexte de difficultés structurelles des collectivités pour trouver des financements, et de dépendances au secteur bancaire et aux marchés financiers, le financement participatif peut être une ressource alternative.

De plus, au-delà d'une diversification des financements, il permet de remettre le citoyen au cœur du débat politique et est, en ce sens, un véritable outil de démocratisation pour donner un sens et une réalité à la gestion participative directe des citoyens sur des projets bien identifiés.

Le décret n°2015-16701 du 16 décembre 2015 a ouvert l'accès au financement participatif aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics en leur permettant de « confier l'encaissement de leurs recettes à un organisme public ou privé » et notamment les revenus « tirés

d'un projet de financement participatif au profit d'un service public culturel éducatif, social ou solidaire ».

Le recours à des sources alternatives ou complémentaires de financements constitue une voie de diversification de ressources de plus en plus plébiscitée par les collectivités et les établissements publics. Ainsi le don par financement participatif a pour dessein :

- De renforcer le lien de co-construction en incluant les personnes dans les projets publics ;
- D'impulser une dynamique et une mobilisation citoyenne autour de projets de biens communs.

Le don sera effectué à l'ordre de la Régie Animation Locale de Capinghem (versement par chèque, numéraire ou par virement bancaire). À sa réception, la VILLE DE CAPINGHEM établira les contreparties listées ci-dessous et enverra au donateur une demande d'autorisation de diffusion de son identité sur les supports de communication (cf annexe BACH-2024-06-13-2).

À noter que le don ne donne pas droit à une déduction fiscale.

1)	150 euros	- Une place offerte pour le concert. - Diffusion du nom du donateur avec son autorisation dans le livret du programme.
2)	200 euros	- Deux places offertes pour le concert. - Diffusion du nom du donateur avec son autorisation dans le livret du programme.
3)	300 euros	- Trois places offertes pour le concert. - Diffusion du nom du donateur avec son autorisation dans le livret du programme.
4)	500 euros	- Quatre places offertes pour le concert. - Diffusion du nom du donateur avec son autorisation dans le livret du programme. - Diffusion du nom du donateur sur la page dédiée au concert de Bach (site Internet de Capinghem). - Diffusion du nom du donateur avec son autorisation dans le journal municipal (tirage approximatif à 1700 exemplaires)
5)	1000 euros	- Cinq places offertes pour le concert. - Diffusion du nom du donateur avec son autorisation dans le livret du programme. - Diffusion du nom du donateur sur la page dédiée au concert de Bach (site Internet de Capinghem). - Diffusion du nom du donateur avec son autorisation dans le journal municipal (tirage approximatif à 1700 exemplaires)
6)	Plus de 1000 euros	Merci de contacter la mairie de Capinghem.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de l'équipe municipale de créer les conditions de la participation des Capinghemmois.es et habitants extérieurs à la vie de la commune,

Considérant la volonté de la commune de recourir au don du financement participatif citoyen afin de préserver l'équilibre budgétaire,

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après délibération,

Approuve les modalités du financement participatif citoyen sous forme de don ;

Charge Monsieur le Maire et le Comptable Public assignataire d'Armentières à exécuter, chacun en ce qui le concerne, la présente décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

BACH MODALITES ET CONVENTION MECENAT CM2024-D10

PRÉAMBULE.

La présente délibération annule et remplace la délibération CM 2023 / 12 – D.06 du 13 décembre 2023.

En 2024, la *Passion selon Saint Jean BWV 245* de Jean-Sébastien BACH fête son tricentenaire. L'œuvre a été composée durant la première année où BACH fut cantor de l'église Saint-Thomas de LEIPZIG et jouée dans le même lieu pour la première fois le Vendredi Saint 1724, soit le 07 avril. Sa durée est d'environ deux heures.

Il s'agit de l'une des plus grandes œuvres de BACH.

INTERCOMMUNALITÉ.

Sous réserve de financement, Capinghem souhaite inscrire son projet de concert dans l'intercommunalité avec ENNETIÈRES-EN-WEPPES où sera donné le concert le dimanche 17 novembre 2024 (église Saint-Martin, d'une capacité de 400 places), en faisant intervenir différents acteurs et services, notamment les services Enfance et Jeunesse des et CCAS des communes, pour offrir l'accessibilité culturelle au jeune public, aux personnes à mobilité réduite et personnes fragilisées.

E MÉCÉNAT D'ENTREPRISE.

Le mécénat consiste à apporter un soutien par une entreprise, une association ou un organisme à un bénéfice d'intérêt général, comme une collectivité territoriale, sans contrepartie ou avec une contrepartie ne dépassant pas 25% du montant total du don. Il doit se distinguer du parrainage à travers lequel l'entreprise peut retirer un bénéfice commercial direct.

Ainsi, la commune de Capinghem souhaite développer le mécénat d'entreprise, en partenariat avec l'ensemble des acteurs de développement économique dans la valorisation et la promotion du projet du concert *La Passion selon Saint Jean* de Jean-Sébastien BACH

Les contreparties de communication pourront être de plusieurs ordres (à noter que le mécénat ne donne pas droit à une déduction fiscale).

Le

7)	150 euros	<ul style="list-style-type: none">- Insertion du logo avec un lien vers le site Internet du mécène sur la page du site Internet de la mairie de Capinghem qui sera dédiée au concert.- Insertion du logo de l'entreprise sur le livret du programme du concert.- Une place offerte pour le concert.
8)	200 euros	<ul style="list-style-type: none">- Insertion du logo avec un lien vers le site Internet du mécène sur la page du site Internet de la mairie de Capinghem qui sera dédiée au concert.- Insertion du logo de l'entreprise sur le livret du programme du concert.- Deux places offertes pour le concert.
9)	300 euros	<ul style="list-style-type: none">- Insertion du logo avec un lien vers le site Internet du mécène sur la page du site Internet de la mairie de Capinghem qui sera dédiée au concert.- Insertion du logo de l'entreprise sur le livret du programme du concert.- Trois places offertes pour le concert.
10)	500 euros	<ul style="list-style-type: none">- Insertion du logo avec un lien vers le site Internet du mécène sur la page du site Internet de la mairie de Capinghem qui sera dédiée au concert.- Insertion du logo de l'entreprise sur le livret du programme du concert.- Insertion du logo de l'entreprise dans le journal municipal L'Écho (article sur le concert). Tirage à 1700 exemplaires.- Quatre places offertes pour le concert.
11)	1000 euros	<ul style="list-style-type: none">- Insertion du logo avec un lien vers le site Internet du mécène sur la page du site Internet de la mairie de Capinghem qui sera dédiée au concert.- Insertion du logo de l'entreprise sur le livret du programme du concert.- Insertion du logo de l'entreprise dans le journal municipal L'Écho (article sur le concert). Tirage à 1700 exemplaires.- Apposition du logo sur les flyers, banderoles, kakemono et pages Facebook et Instagram de Capinghem.- Cinq places offertes pour le concert.

conventionnement entre l'entreprise mécène et la commune de Capinghem est nécessaire pour régir les relations dans le cadre de ce mécénat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de Capinghem du projet de concert de la *Passion selon Saint Jean* de Bach, et de recourir au mécénat comme moyen de financement, et afin de préserver l'équilibre budgétaire,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après délibération,

Approuve les modalités de mécénat d'entreprise ;

Approuve le modèle de convention ci-annexée sous la référence « BACH-2024-06-13-1 » ;

Autorise le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

TARIFICATION VOYAGE DES AINES CM2024-D11

Cette année la commune organise un voyage pour les aînés de plus de 70 ans et a retenu la date du 29 août 2024.

La destination choisie est Compiègne avec une visite du château, un déjeuner-croisière à bord du bateau l'Escapade puis la visite commentée de la cité des Bateliers.

Le prix comprenant le transport, le déjeuner et la visite s'élève à : 79 € par personne sur une base de 50 participants.

Le nombre de participants doit être compris entre 30 et 60 personnes.

Les charges afférentes à cette manifestation seront prises en charge par la commune sur les crédits prévus à cet effet sur le compte 6232 (fêtes et cérémonies) du budget.

Les inscriptions se dérouleront exclusivement en mairie lors de permanences.

Une participation de 15 € sera demandée.

Les recettes seront encaissées par la régie « régie animation locale de Capinghem »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter les modalités susvisées.

Monsieur Kimour demande d'ajouter à la délibération la phrase suivante : moins de 50 participants, la commune prendra en charge le surcoût.

ADOpte A L'UNANIMITE

ZAER LANCEMENT DE CONSULTATION CM2024-D12

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021, fixe l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) d'ici 2030, et à atteindre une part de 18% d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050 contre 10% selon les dernières données disponibles (2021).

Cet objectif nécessite une amplification du nombre de projets de production d'EnRR dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux (entreprises, exploitants agricoles, investisseurs, citoyens et communes) disposant d'un potentiel de production. L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) **demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).**

Ces ZAER doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ; la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie) ; l'éolien terrestre ; la méthanisation ; l'hydroélectricité, etc.

Ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation des projets EnR, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière, mais les projets concernés pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres. L'objectif est avant tout d'envoyer un signal fort afin d'inciter à l'implantation des projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns par la commune.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public dont la commune doit librement déterminer les modalités. La délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard *le 31 mars 2024* puis transmise au référent préfectoral dédié à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Après débat, il est proposé de mener la concertation sur les zones proposées en annexe, étant précisé que cette proposition de zones d'accélération est une base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral et à la MEL. Concernant la concertation avec le public, il est proposé de :

- Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 1^{er} juillet au 31 juillet,
- et*
- Organiser une consultation par voie électronique du 1^{er} juillet au 31 juillet (indiquer le lien du site)

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

- ARRÊTE les propositions zones d'accélération pour la consultation consultables sur le site Internet de la commune à compter du 1^{er} juillet 2024.
- DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme exposé ci-dessus.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la délibération a été volontairement reportée afin d'éclaircir la procédure.

Monsieur le Maire explique la définition des ZAER.

Monsieur le Maire précise que la commune sera concernée par le solaire, le bois énergie et la géothermie sur l'ensemble de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

INTENTION D'ACHAT D'UNE PROPRIETE CM2024-D13 – REPORT DE LA DELIBERATION

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la situation du 14 et 30 rue de l'Eglise. L'intérêt de préempter est de pouvoir aménager un espace vert ou du stationnement et pouvoir déduire du prix de vente la somme de 30 000 € à la suite de la démolition des bâtiments.

Monsieur Van Laethem demande à combien s'élève le prix du terrain.

Monsieur le Maire indique que les services consulteront les domaines afin de connaître le prix.

Monsieur Kimour demande à reporter la délibération et de prévoir une commission urbanisme afin d'échanger ensemble sur le sujet.

Monsieur le Maire est d'accord et propose de reporter la délibération et de prévoir une commission urbanisme en automne.

La délibération est donc retirée de l'ordre du jour.

Fin de la séance : 20h25